

# COMMUNE DE VELZIC

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

### **I. Le cadre général du compte administratif**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Velzic ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2024 a été approuvé le 10 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

### **II. Éléments de contexte et priorités du budget**

Le Budget Primitif 2024 de la commune de Velzic a été voté par le conseil municipal le 10 avril 2024. Il se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :

- Le maintien de la masse salariale (4 titulaires et maintien d'un CDD pour pallier la suppression des emplois aidés).

Des recettes de gestion des services marquées par :

- Une stabilité des concours de l'État
- Une stabilité des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement qui se résume à la participation à l'achat d'une épareuse intercommunale, au renouvellement progressif des lampes d'éclairage public (LED), à la création bike park à Lavernière, à l'extension de la salle polyvalente, à la réfection d'une partie du toit de la Mairie, à la reprise d'un mur sur le ruisseau d'Auzolles au Bourg, à la création d'un réseau pluvial à Broussoux, à l'acquisition de panneaux de signalisation et de N° d'adresse et à l'acquisition d'une débroussailleuse.

La stabilisation de la dotation globale de fonctionnement a permis à la commune de maintenir en 2024 un minimum d'investissement tenant compte des contraintes budgétaires.

Le budget 2024 a été élaboré avec une stabilité de la fiscalité, avec comme élément notable, l'imposition des résidences secondaires à la taxe d'habitation.

La section d'investissement du budget prévisionnel 2024 est, quant à elle, équilibrée par les dotations et fonds divers (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **III. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, (DGF...), des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), les remboursements de l'Etat pour la cantine à 1€, la participation de La Poste pour l'agence postale, les participations de la CAF pour le fonctionnement de l'ALAE ainsi que les revenus des immeubles communaux (loyers, salle polyvalente).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 376 000.73 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires avec cotisations représentent environ 38 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 4 agents permanents en 2024, avec le renouvellement d'un CDD pour le service technique.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 357 267.70 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : cette capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 24 764.00 € pour Velzic, soit 59 € par habitant. (Cette CAF est faible si l'on compare avec la moyenne départementale qui est de 313 €/habitants).

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé suite à la constante diminution des dotations de l'État, ces dernières restent stables depuis 2017 ; les dotations et participations de l'Etat représentaient 41 % des recettes en 2013 ; elles en représentent 28 % en 2024 :

## b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

En 2024, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 6 067.00 €.

### Dépenses Fonctionnement

REALISATIONS	2023	2024
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 494.35	27 108.28
CHARGES FINANCIÈRES	10 486.18	12 504.69
CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	113 583.57	132 263.23
CHARGES DE PERSONNEL	155 418.33	163 704.85
ATTENUATION DE PRODUITS	8 087.53	7 749.53
SECTION À SECTION	39 167.90	21 600.72
TOTAUX	359 237.86	364 931.30

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2024 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres redevances (15 045.80 €) ;
- Les impôts locaux et les taxes : (191 622.00 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (114 890.61 €) ;
- Les loyers des immeubles communaux et autres locations 30 493.69 €.

### Recettes Fonctionnement

REALISATIONS	2023	2024
Résultat de fonct. reporté	25 237.90	9 630.72
PRESTATIONS DE SERVICES	13 459.06	15 045.80
IMPÔTS ET TAXES	184 107.00	191 622.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	109 810.66	114 890.61
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 465.43	30 493.69
PRODUITS FINANCIERS	16.07	22.95
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00
ATTENUATION DES CHARGES	16 559.24	16 020.00
SECTION À SECTION		
TOTAUX	383 655.36	377 725.77

## c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux restent stables :

- taxe foncier bâti : 45.16 % (2023) : idem en 2024
- taxe foncier non bâti : 94.58 % (2023) : idem en 2024
- Taxe d'habitation (maisons secondaires) : 13.65 % (2023) : idem en 2024

## d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. En diminution constante depuis 2012, elle est quasiment stable depuis 2020 :

- 2012 : 88 143.00 €
- 2013 : 88 465.00 €
- 2014 : 86 783.00 €
- 2015 : 80 711.00 €
- 2016 : 75 123.00 €
- 2017 : 72 408.00 €
- 2018 : 72 931.00 €
- 2019 : 72 810.00 €
- 2020 : 73 867.00 €
- 2021 : 73 511.00 €
- 2022 : 72 866.00 €
- 2023 : 72 479.00 €
- 2024 : 72 608.00 €

#### **IV. La section d'investissement**

##### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

##### **b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2024 sont les suivants :**

- achat de poteaux et de plaques de rue,
- création d'un bike park à Lavernière,
- renouvellement progressif des lampes d'éclairage public (LED),
- participation à l'achat d'une épareuse intercommunale,
- acquisition d'un terrain nu au bourg,
- création d'un réseau pluvial à Broussoux,
- extension de la salle polyvalente,
- réfection d'une partie du toit de la Maire,
- construction d'un abribus à Clavières,

- reprise d'un mur sur le ruisseau d'Auzolles au bourg,
- achat d'une débroussailleuse,
- achat d'un tracteur tondeuse.

**c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
acquisition d'un terrain nu au bourg	292.15	Fds. de concours CABA (extension salle polyvalente)	2 858.00
réfection d'une partie du toit de la Maire	11 679.71	Subv. d'équipements versés (EP)	3 830.36
création d'un bike park à Lavernière	10 599.00	Subv. DSIL extension salle polyvalente (3 <sup>ème</sup> acompte)	1 204.57
achat d'un tracteur tondeuse	3 800.00	Subv. DETR extension salle polyvalente (avance)	2 560.20
renouvellement progressif des lampes d'éclairage public (LED)	3 830.36	FCTVA	6 072.78
participation à l'achat d'une épareuse intercommunale	3 530.89	Taxe d'aménagement	546.11
construction d'un abribus à Clavières	12 438.29	Excédent capitalisé (autofinancement)	47 374.15
achat de poteaux et de plaques de rue	1 008.00	Dépôts et cautions	388.16
achat d'une débroussailleuse	1 011.60	Emprunt	100 000.00
Remboursement du capital de la dette.	42 994.37		
Dépôts et cautions	388.16		
<b>TOTAUX</b>	<b>91 572.53</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>164 834.33</b>

Les dépenses d'investissement 2024 représentent 97 572.53 € correspondant aux dépenses de l'année 2024, auxquelles doivent s'ajouter 85 894.15 € de solde d'investissement reporté de l'année 2023.

Les recettes d'investissement 2024 représentent 164 834.33 €, sans le virement de la section de fonctionnement (21 600.72 €).

Les crédits inscrits au budget 2024 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». (19 724.00).

Ces crédits permettent le paiement de travaux réalisés en début d'année, et dont les marchés ont été signés durant l'exercice précédent, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2023 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 58 244.00 et correspondent aux subventions restant à percevoir.

#### **d) Etat de la dette**

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 42 994.37 € en 2024 contre 67 570.20 € en 2023

L'endettement reste élevé en 2024, avec un encours de la dette total de 355 835.00 € au 31 décembre 2024, soit 845 € par habitant, contre 724 € au niveau départemental, 618 € au niveau régional et 467 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 250 à 499 habitants).

Fait à Velzic le 17 mars 2025

Le Maire

Jean-François BARRIER

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.